



---

**Comité des droits économiques, sociaux et culturels****Décision adoptée par le Comité en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, concernant la communication n° 36/2018\***

<i>Communication présentée par :</i>	M. H. et I. M.
<i>Victime(s) présumée(s) :</i>	Les auteurs
<i>État partie :</i>	Espagne
<i>Date de la communication :</i>	15 juin 2018
<i>Objet :</i>	Expulsion d'un logement pour occupation illégale
<i>Question(s) de fond :</i>	Droit à un logement convenable
<i>Article(s) du Pacte :</i>	11 (par. 1)

1. Les auteurs sont un couple. Tous deux ont été reconnus en état d'invalidité. Le 15 juin 2018, ils ont soumis une communication au Comité. Le 19 juin 2018, celui-ci a enregistré la communication et a demandé à l'État partie de prendre des mesures provisoires consistant à suspendre l'expulsion des auteurs tant que la communication serait à l'examen ou à mettre à leur disposition un logement de remplacement convenable après les avoir véritablement consultés.

2. Réuni le 22 février 2021, le Comité, ayant constaté que les auteurs n'avaient pas répondu à ses demandes répétées de commentaires, a considéré qu'ils s'étaient désintéressés de la communication. Il a donc décidé de mettre fin à l'examen de la communication n° 36/2018, conformément à l'article 17 de son règlement intérieur provisoire relatif au Protocole facultatif.

---

\* Adoptée par le Comité à sa soixante-neuvième session (15 février-5 mars 2021).

